



COMMUNE DE PORNICHET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Sommaire :

L'environnement général.....	2
I. Un projet de loi de finances 2026 mettant de nouveau fortement à contribution les collectivités territoriales.....	2
A. Des indicateurs défavorables pour les finances publiques.....	2
B. Une raréfaction des dotations de l'Etat	3
C. La reconduction et l'amplification du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO)	3
D. Un FCTVA ajusté	4
II. Des partenariats locaux performants, durables et constructifs.....	5
A. Des relations fortes avec Saint-Nazaire Agglomération.....	5
B. Les relations financières avec les autres partenaires publics.	6
Les perspectives budgétaires et financières	8
I. La mise en œuvre du programme approuvé par les pornichétins.....	8
A. Préserver le cadre de vie et affirmer l'identité balnéaire de la ville.....	8
B. Promouvoir une ville dynamique, solidaire et vivante toute l'année.....	8
C. S'engager collectivement dans la transition écologique.....	9
D. Poursuivre une gestion rigoureuse et responsable de la collectivité.	10
E. Les grands projets suivis en autorisation de programme.	11
II. Les ressources fiscales.....	11
A. Le maintien des taux des impôts locaux.	11
B. Les autres recettes fiscales.....	12
III. Les dépenses de fonctionnement.	13
A. Des charges à caractère général maîtrisées.....	13
B. Une augmentation de masse salariale substantiellement due à des mesures nationales.	14
C. La commune soutient les associations et les services publics.	15
Les grands équilibres.....	17
I. Une épargne brute performante malgré des contraintes exogènes.	17
II. Un endettement maîtrisé.	18
Le budget annexe Quai des arts.....	20

L'environnement général.

I. Un projet de loi de finances 2026 mettant de nouveau fortement à contribution les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025. Il prévoit un redressement de la situation des finances publiques en proposant une augmentation des recettes fiscales (17 milliards) et une baisse des dépenses publiques (14 milliards) afin de contenir le déficit public à 4,7 % en 2026 et de le ramener à 3 % à l'horizon 2029. Comme l'année dernière, les collectivités territoriales seront concernées par différentes mesures et leur effort est chiffré à 5,3 milliards d'euros.

A. Des indicateurs défavorables pour les finances publiques

Les grands indicateurs économiques des finances publiques affichent toujours des niveaux inquiétants :

<i>Ensemble des administrations publiques</i>	2023	2024	2025	2026
Déficit public	-5,40%	-5,80%	-5,40%	-4,70%
Dette publique	110%	113%	116%	118%
Evolution des dépenses publiques	3,70%	3,50%	1,00%	0,60%

Les collectivités locales (APUL) sont souvent citées comme occupant une place importante dans cette situation. Or les dernières données disponibles permettent de relativiser leur rôle :

	2023	2024
Dette publique	3 103 Mds	3 305 Mds
<i>Dont celle des APUL</i>	248 Mds	262 Mds
<i>Soit en %</i>	8,00%	7,92%

Déficit public	-154 Mds	-170 Mds
<i>Dont celui des APUL</i>	-10 Mds	-17 Mds
<i>Soit en %</i>	6,43%	9,85%

Le taux de croissance attendu pour 2026 est de 1,00 % (0,70 % estimé sur 2025) alors que l'inflation 2026 est anticipée à hauteur de 1,30 % (1,00 % en 2025).

Les taux d'intérêts d'Etat (OAT 10 ans) affichent désormais un niveau de 3,50 % (octobre 2025).

C'est dans ce contexte que le PLF 2026 contient un certain nombre de mesures qui sont de nature à impacter les finances des collectivités territoriales. Ces dispositions devraient toutefois évoluer lors des débats parlementaires. Le BP 2026 tiendra compte de ces éventuelles modifications.

B. Une raréfaction des dotations de l'Etat

La DGF est composée de plusieurs enveloppes comme la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) ou la dotation d'intercommunalité (DI).

L'enveloppe allouée à la DGF avait été abondée entre 2023 et 2025. A périmètre constant, le PLF 2026 reconduit l'enveloppe 2025, soit 27,4 Md€.

Pour autant et comme les années précédentes, le PLF 2026 va faire évoluer les sous-enveloppes de la façon suivante :

- 150 M€ pour la DSR,
- 140 M€ pour la DSU,

Ces progressions devraient notamment être financées par le redéploiement de la dotation forfaitaire des communes.

Cela aura logiquement pour conséquence d'amputer la DF de la commune de Pornichet. D'un montant de 554 K€ notifié en 2025, une baisse de 20 % a été anticipée pour 2026 et 2027 générant respectivement une recette attendue de 443 K€ et 354 K€.

En 2013 la dotation forfaitaire s'élevait à 2 618 K€.

Depuis 2025, la commune ne bénéficie plus de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), 13,2 K€ en 2023 ramenés à 4 K€ en 2024.

Ce PLF 2026 prévoit, dans un but de simplification, la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce nouveau fonds s'intitule désormais "Fonds d'investissement pour les territoires" (FIT). Le PLF précise le mode de calcul complexe de répartition de ce FIT entre départements et donne aux élus davantage d'importance à la définition de la stratégie départementale d'investissement.

Toutefois, ce FIT est quasi-réservé aux collectivités rurales (au sens Insee) et aux collectivités urbaines en difficulté (Communes à population en Quartiers prioritaires de la ville dépassant 10 %), ce qui fait que Pornichet pourrait seulement par dérogation et donc par exception bénéficier de ce FIT.

Si le "fonds vert" est affiché de nouveau en recul par rapport à 2025, la commune de Pornichet sera vigilante dans les différents appels à projets pour solliciter des financements en lien avec la transition énergétique. La commune de Pornichet a par exemple obtenu 272 K€ de subvention pour la mutation du système de desserte énergétique du groupe scolaire du Pouligou, 108 K€ au titre des maires bâtisseurs et 90 K€ pour l'aménagement des cours d'école.

C. La reconduction et l'amplification du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO)

L'article 186 de la loi de finances initiale 2025 a instauré un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) à hauteur d'1 milliard d'euros dont 500 millions pour les seules communes. Sur la base de critères financiers (potentiel financier et revenu moyen par habitant), le principe consiste à ponctionner sur les collectivités concernées une somme en 2025 et la

restituer à hauteur de 90 % sur 3 ans, le solde de 10 % servant à abonder le FPIC. Environ 2 000 communes ont été prélevées en 2025 dont Pornichet à hauteur de 284 K€.

Les inquiétudes légitimes de montée en puissance de ce dispositif pour les années suivantes sont confirmées puisque ce fonds sera doublé en 2026 et atteindra 2 milliards d'euros. Ce montant ne devrait pas évoluer dans les mêmes proportions pour la commune de Pornichet et ce pour 2 raisons. La première tient à ce que la contribution du bloc communal passerait de 500 M€ en 2025 à 720 M€ en 2026 (soit + 44 %) et la seconde tient au nombre de communes concernées qui a vocation à augmenter. Pour 2026, le prélèvement opéré est anticipé à hauteur de 370 K€, soit 30 % de plus qu'en 2025.

Le DILICO 2, version PLF 2026, contient 3 modifications par rapport à la première version :

- Les sommes éventuellement restituées porteront sur 80 % et non 90 % des prélèvements. Le FPIC serait donc abondé plus fortement,
- La restitution se ferait sur 5 ans et non pas 3 ans,
- Et surtout, l'Etat envisage de ne pas restituer les sommes si l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement est supérieure à la croissance du PIB. Les modalités de reversement du solde de 80 % dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (euros courants), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs. Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage, aucun solde ne sera reversé. Entre les deux intervalles, la restitution sera individualisée avec un reversement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur, un reversement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point, et un reversement partiel dans l'intervalle.

La prise en compte des dépenses d'investissement est regrettable car celles-ci participent aussi bien à la vitalité économique des entreprises qu'à un niveau de satisfaction de la population et à la préparation aux grands enjeux, notamment environnementaux.

Pour le DILICO 1, il est à noter que le PLF 2026 précise « *la restitution d'un tiers des sommes prélevées en 2025, dont 10 % au titre de la péréquation, sera assurée en 2026, comme prévu en loi de finances initiale pour 2025* ».

D. Un FCTVA ajusté

Pour rappel, les collectivités territoriales ne sont pas assujetties à la TVA (à l'exception des SPIC). Elles supportent donc la TVA sur leurs dépenses et ne la récupèrent pas par la voie fiscale. Toutefois, il existe un dispositif qui permet de récupérer une partie de la TVA payée, il s'agit du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Il s'agit d'une récupération partielle qui se fait en n+1 sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement et sur la base d'un taux de 16,404 % des dépenses TTC.

Si des mesures techniques viennent corriger le FCTVA, la mesure la plus impactante de l'article 32 du PLF 2026 est le recentrage de l'assiette des dépenses éligibles au fonds sur les seules dépenses d'investissement. Les rares dépenses de fonctionnement sont donc exclues de ce dispositif (-10 K€ / an pour la commune de Pornichet).

II. Des partenariats locaux performants, durables et constructifs.

A. Des relations fortes avec Saint-Nazaire Agglomération.

Si les relations avec Saint-Nazaire Agglomération se fondent sur un projet d'agglomération qui fixe les ambitions communes du territoire, les liens financiers occupent une place importante, avec notamment la dotation de solidarité communautaire dont le montant a plus que triplé depuis 2013. L'attribution de compensation, quant à elle, évolue en fonction des compétences transférées et des charges qui y sont associées.

	Attribution de compensation	Dotation de solidarité communautaire
2014	1 324 492 €	773 345 €
2015	1 326 647 €	793 622 €
2016	1 326 647 €	848 795 €
2017	1 300 347 €	1 068 068 €
2018	1 198 299 €	1 067 443 €
2019	772 835 €	1 043 814 €
2020	687 742 €	1 044 253 €
2021	695 342 €	1 016 437 €
2022	693 485 €	1 055 422 €
2023	693 485 €	1 047 938 €
2024	680 671 €	1 142 520 €
2025	680 671 €	1 321 303 €
2026	680 671 €	1 321 303 €
2027	680 671 €	1 321 303 €

La qualité de commune-membre de Saint-Nazaire Agglomération implique 2 catégories de péréquation. La première, d'ordre national et obligatoire, prend la forme d'une dépense car la communauté d'agglomération et ses 10 communes membres abondent le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La seconde, locale et facultative, concerne la dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette recette au profit des communes a connu depuis 2014 une importante évolution puisque l'enveloppe historique a été complétée d'une enveloppe variable dite « FPIC » et d'une enveloppe annuelle supplémentaire de 5 M€.

Pour la période 2017-2020, la DSC a de nouveau été abondée d'une enveloppe annuelle de 3 M€.

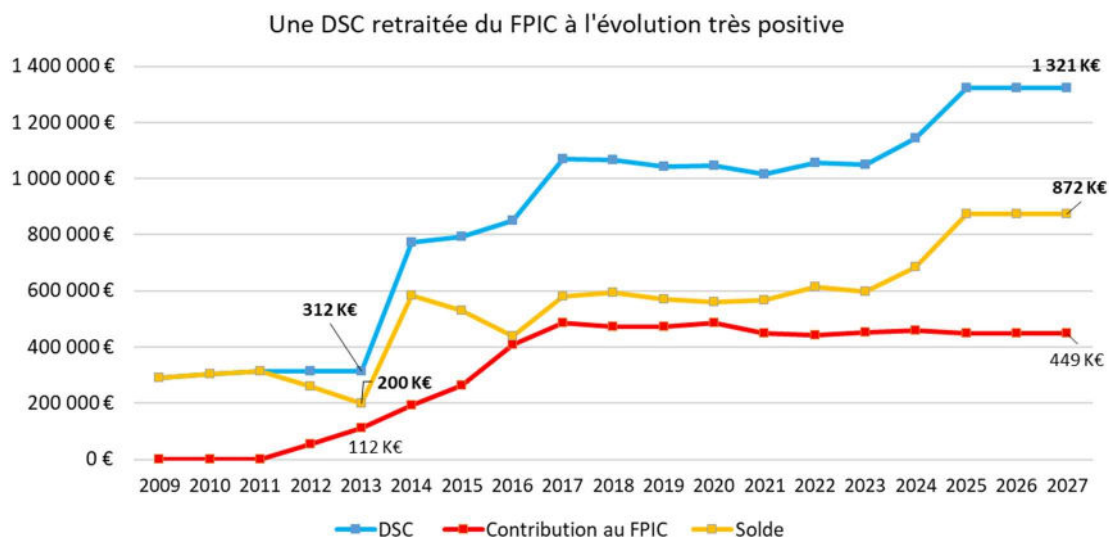
A compter de 2024, une enveloppe supplémentaire de 1 M€ a été créée et répartie en 2 sous-enveloppes, une d'un montant de 400 K€ pour les communes disposant de dispositifs de recueil (passeport et carte nationale d'identité), soit 40 K€ par DR, et l'autre de 600 K€ répartie selon les critères habituels.

Depuis 2025, les subventions d'attractivité sont désormais intégrées dans la DSC (441 K€, dont près d'un quart pour Pornichet avec 99 K€).

Depuis 2017 la commune de Pornichet a bénéficié d'une recette supérieure à 1 000 K€.

Pour 2026 et 2027, c'est le montant notifié de la DSC en 2025 qui est reconduit (1 321 K€).

Quant au FPIC, le montant de la contribution 2025 a été dupliqué en 2026 et 2027 (449 K€).



Saint-Nazaire Agglomération participe également aux recettes d'investissement de Pornichet avec l'attribution de fonds de concours comme pour le front de mer pour lequel 4,5 M€ ont été fléchés sur la totalité du projet (ambition maritime et littorale ainsi que les itinéraires cyclables).

De plus, compte tenu des autres programmes de la municipalité relatifs aux mobilités douces, des demandes de financements seront systématiquement formulées auprès de Saint-Nazaire Agglomération pour les prochaines années.

Les relations avec Saint-Nazaire Agglomération prennent aussi la forme de prestations mutualisées ainsi que de nombreux groupements de commandes afin d'optimiser les conditions financières des marchés publics.

B. Les relations financières avec les autres partenaires publics.

La région des Pays de la Loire peut financer différentes opérations d'investissement comme elle l'a fait ces dernières années avec le cœur de ville ou l'extension du groupe scolaire Gambetta (130 K€).

Le conseil départemental de Loire-Atlantique a élaboré un dispositif financier intitulé « Soutien aux territoires » pour lequel Pornichet a déjà bénéficié de 2 aides au titre des mobilités (viaduc du port et itinéraires cyclables).

La commune de Pornichet a présenté le front de mer pour lequel 0,7 M€ ont été notifiés dans le contrat intercommunal signé entre Saint-Nazaire Agglomération et le conseil départemental. Cette somme sera versée en 2026.

La **CAF** est un partenaire important de la commune puisque la petite enfance et les temps périscolaires font l'objet d'un soutien financier d'environ 838 K€ / an. A la demande de la CAF, une convention territoriale globale (CTG) a été conclue à l'échelle intercommunale. Cette convention qui fixe des objectifs au niveau du territoire, cumulée à la hausse de fréquentations des structures et à la revalorisation nette des prestations de service décidée à la suite de la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion signée par la CNAF et l'Etat, a permis d'améliorer le niveau des financements reçus de la CAF.

La pause méridienne bénéficie désormais d'une labellisation depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, ce qui implique un nouveau financement à hauteur de 85 K€ par an.

De plus, le projet de créations de 5 places supplémentaires pour la crèche des Dauphins sera financé à hauteur de 300 K€.

L'Etat et ses agences par l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert est l'un des partenaires financiers les plus importants de la commune. A titre d'illustration, Pornichet a notamment bénéficié de 700 K€ pour la rénovation de son patrimoine balnéaire (postes de secours et front de mer), près de 500 K€ au titre de la mutation du système de desserte énergétique du groupe scolaire du Pouligou ou encore plus 123 K€ pour l'extension du groupe scolaire Gambetta et l'aménagement des cours d'école, soit près de 1,5 M€ de subventions d'investissement.

La commune sollicitera à travers les appels à projets différentes actions identifiées dans le CRTE (contrat de réussite pour la transition écologique).

TE44 participera à hauteur d'environ 200 K€, via le fonds chaleur, au financement du système de desserte énergétique du groupe scolaire du Pouligou.

Les perspectives budgétaires et financières

I. La mise en œuvre du programme approuvé par les pornichétins.

Le plan pluriannuel d'investissement a été construit autour des 4 thématiques qui s'inscrivent dans la continuité du « projet de ville » et du programme municipal présenté aux Pornichétins lors des élections municipales de mars 2020.

A. Préserver le cadre de vie et affirmer l'identité balnéaire de la ville.

La préservation du cadre de vie est axée autour de 2 catégories d'opérations, les projets structurants (cœur de ville et front de mer) et l'amélioration du quotidien des pornichétins.

Les deux aménagements réussis que sont le front de mer et le cœur de ville engendreront quelques dépenses sur 2026 et 2027 à hauteur de 560 K€, hors enveloppes aléas et révisions qui seront décalées sur 2028 mais n'ayant pas vocation à être réalisées.

Il est rappelé que le projet du front de mer a bénéficié de participations publiques conséquentes puisqu'à ce jour ce sont plus de 8,3 M€ qui ont été fléchés par nos partenaires (Saint-Nazaire Agglomération, CD 44, FEDER et Préfecture). Sur 2026, seule la recette du CD 44 (696 K€) sera inscrite, les autres étant à ce jour encaissées ou en cours de versement.

Pour réaménager le quartier de Sainte-Marguerite et le front de mer du boulevard de l'Océan, près de 400 K€ d'études sont planifiés en 2027.

Les locaux de l'office du tourisme feront l'objet d'un aménagement afin de faire de ce lieu emblématique de Pornichet un endroit fonctionnel répondant aux nouvelles attentes des usagers (470 K€).

Afin de tenir compte de l'évolution du trait de côte, une dépense de 289 K€ est prévue en 2026. Celle-ci servira à financer les nécessaires travaux de remise en état des sites concernés.

Une enveloppe annuelle de 1,5 M€ est prévue pour des travaux de voirie dont le programme précis sera ajusté en 2026 et 2027. Ils seront également complétés par près de 2,7 M€ d'effacements de réseaux.

500 K€ par an seront affectés au programme d'aménagement de la voirie communale en 2026 et 2027. En réponse aux attentes du quotidien, ces dépenses permettent de réaliser un bon niveau d'entretien des routes de la commune et de limiter aussi les dépenses de fonctionnement à venir.

Enfin, 150 K€ seront consacrés en 2026 à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection.

B. Promouvoir une ville dynamique, solidaire et vivante toute l'année.

Une ville dynamique et vivante toute l'année passe notamment par sa capacité à accueillir de nouveaux habitants.

En effet la vitalité de la commune repose sur son équilibre intergénérationnel, et donc la présence de jeunes ménages. Aussi, pour favoriser l'accèsion à la propriété des jeunes familles et répondre à l'obligation légale de construction de logements sociaux, une enveloppe a été fléchée pour poursuivre la maîtrise foncière. Avec un montant de 2,6 M€ sur les 2 prochaines années, la commune disposera des capacités financières pour saisir les opportunités qui se présenteront à elle.

Il s'agit d'une enveloppe globale qui intègre notamment des acquisitions foncières ou des subventions à des bailleurs sociaux.

Les acquisitions foncières réalisées jusqu'à alors dans le secteur des Forges se traduiront par l'aménagement du cœur de quartier (0,6 M€) et l'éventuelle implantation d'une maison d'assistantes maternelles (450 K€ dont 50 K€ en 2027).

Le projet urbain partenarial (PUP) du Parc d'Armor (1,8 M€ sur la période 2025 et 2026) répond lui aussi à cet objectif d'accueil de nouveaux habitants puisque cette opération vise à offrir des logements supplémentaires sur le territoire. Ce projet urbain sera générateur de recettes (800 K€) avec la participation des promoteurs pour financer une partie des travaux d'équipements publics (création d'un nouveau giratoire, requalification de l'avenue de Moulins...).

Le niveau et la diversité des équipements familiaux, scolaires et sportifs participe à cette attractivité territoriale. La pratique sportive libre est en plein essor et pour répondre aux attentes légitimes des usagers, un circuit de pump Track sera créé à proximité de l'hippodrome et de la salle des sports (200 K€ en 2026).

Enfin, la Ville entend maintenir ses moyens pour le fonctionnement de services à la population de qualité. Le BP 2026 tiendra compte de l'évolution des effectifs scolaires pour les budgets de fonctionnement alloués aux écoles (ex. crédits de fournitures, transports...) et maintiendra sa contribution pour le CCAS.

C. S'engager collectivement dans la transition écologique.

Pour préserver l'environnement et son cadre de vie, la commune doit engager une démarche de transition écologique et accompagner ses habitants. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs leviers comme les aménagements des espaces publics, l'alimentation ou la fiscalité. C'est ainsi que différentes mesures fiscales incitant à des pratiques vertueuses ont été approuvées en septembre 2021 (exonération de taxes foncières bâties et non bâties, par exemple).

S'agissant de l'alimentation durable, dans le cadre de la restauration collective (scolaire et portage de repas), la part de produits issus de circuits courts, de l'agriculture biologique et/ou bénéficiant de labels sera accrue par étapes successives, avec la volonté d'aller au-delà des obligations de la loi EGALIM (taux de 50 % dont 20 % de produits biologiques). En 2025, la commune de Pornichet affiche un taux de 59 % dont 32 % de produits issus de l'agriculture biologique. Les nouveaux marchés publics des denrées alimentaires commenceront au 1^{er} janvier 2026 et ont été élaborés dans le but d'améliorer ces taux déjà performants. Pour l'achat des denrées alimentaires, un nouvel effort supplémentaire sera réalisé pour porter ce budget à 335 K€ (+ 10 K€).

La commune va développer une logique globale de production d'énergies renouvelables et d'isolation thermique de certains bâtiments. La mise en œuvre de l'opération de l'école du Pouligou conjuguant utilisation de la géothermie et autoconsommation d'énergie solaire sera opérée à l'automne 2025.

Ce sont également plus de 400 K€ qui sont fléchés pour la rénovation thermique et celle des installations de chauffages dans certains bâtiments (médiathèque, complexe sportif, ...).

Une enveloppe annuelle de 425 K€ dédiée aux économies d'énergies (éclairage, chauffage, isolation, ...) et à l'entretien des bâtiments complètera cette approche vertueuse.

Quant à l'éclairage public, la modernisation du parc réalisée en 2021 se poursuivra en 2026 avec 500 K€ qui se cumulent avec les actions d'enfouissement de réseaux et d'aménagements d'espaces publics qui intègrent cette démarche d'efficacité énergétique et donc de modernisation des matériels.

Concernant les projets d'aménagement des espaces publics la ville donnera une place plus importante, tant qualitativement que quantitativement, aux végétaux et aux mobilités douces dans ses opérations de voirie et de requalification urbaine.

Des enveloppes dédiées ont été identifiées pour requalifier, renaturer certains espaces publics ou créer des ilots de fraîcheur. Ce sont ainsi plus de 530 K€ qui ont été fléchés sur les 2 prochaines années. Cela concerne, par exemple, le bois des Evens, les chemins pédestres, la reconstitution de mares ou le parc paysager.

D. Poursuivre une gestion rigoureuse et responsable de la collectivité.

Cette gestion rigoureuse concerne aussi bien le fonctionnement que l'investissement de la collectivité. Le projet du nouveau Centre Technique Municipal rentre parfaitement dans cette logique. Cet équipement permettra de regrouper sur un seul site les services techniques. Cette rationalisation générera des économies, optimisera la gestion des matériels et offrira de meilleures conditions de travail aux agents. 6,2 M€ seront inscrits en 2026/2027 pour une dépense prévisionnelle globale de 8,9 M€ conformément à l'autorisation de programme ouverte lors du vote du BP 2025 pour suivre ce projet.

L'entretien du patrimoine municipal participe à cette nécessaire gestion responsable. L'hippodrome est donc un lieu qui sera fortement concerné par des travaux de remise en état. Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié et des travaux pourraient intervenir à partir de la fin 2026 justifiant ainsi 1,36 M€ de dépenses sur la période 2026/2027.

D'autres enveloppes pour un montant de près de 1,3 M€ ont été identifiées pour l'entretien et la rénovation de sites comme le centre de loisirs, les crèches, le complexe sportif Aubry ou bien encore l'hôtel de ville.

La gestion rigoureuse de la collectivité concerne également la maintenance des espaces publics et l'équipement des services municipaux (matériels et logiciels informatiques, équipements sportifs, acquisition de véhicules, ...) pour lesquels des enveloppes ont été définies et représentent 1,7 M€ sur les 2 prochaines années.

Ce sont ainsi 29 M€ d'investissement qui sont identifiés pour la période 2026 et 2027.

E. Les grands projets suivis en autorisation de programme.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le ROB est l'occasion de présenter la situation des autorisations de programme :

	Rappel du montant de l'autorisation de programme	Montant payé au 31/12/2024	Crédits de paiements ouverts en 2025	Crédits de paiements consommés au 30/10/2025	Estimation des dépenses 2025	Estimation des dépenses 2026	Estimation des dépenses après 2026
Aménagement du cœur de ville	8 336 576 €	7 561 889 €	520 000 €	482 192 €	520 000,00 €	254 687 €	- €
Aménagement du front de mer	22 000 000 €	16 393 777 €	4 540 000 €	3 518 021 €	3 768 000,00 €	300 000,00 €	1 538 223 €
Désordres de l'hippodrome	4 494 816 €	1 440 €	200 000 €	35 076 €	82 000,00 €	235 000 €	4 176 376 €
Construction d'un centre technique municipal	8 900 000 €	387 358 €	2 330 000 €	992 270 €	1 800 000,00 €	5 082 000 €	1 630 642 €

En fonction des factures réellement payées en novembre et décembre, les crédits de paiements 2026 pourront être ajustés au stade du budget primitif.

II. Les ressources fiscales.

La commune de Pornichet a la particularité de disposer de ressources fiscales importantes puisqu'elles représentent plus de 85 % de ses produits de fonctionnement. Cette situation est due aux impôts locaux mais aussi à d'autres recettes fiscales comme les droits d'enregistrement ou le prélèvement sur le casino.

A. Le maintien des taux des impôts locaux.

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, la commune perçoit l'ensemble de la taxe foncière (parts communale et départementale) pondérée par un coefficient correcteur de 92,1247 % ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'évolution du produit fiscal attendu pour 2026 ne reposera que sur la seule variation des bases puisque la municipalité ne souhaite pas recourir à une augmentation des taux.

Depuis 2018, ce coefficient correspond au niveau d'inflation (IPCH) constaté entre le mois de novembre $n-1$ et $n-2$, étant précisé que ce taux ne pourra pas être négatif.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- 2026 : 1,00 %,
- 2027 : 1,50 %.

La dernière publication de l'INSEE relative à l'IPCH, soit pour le mois de septembre 2025, affichait un niveau de 1,10 %. Cette hypothèse de hausse de 1,00 % pourra être ajustée au stade du budget primitif 2026.

La seconde variation qui s'applique aux bases est l'évolution physique, c'est-à-dire les nouvelles bases créées sur le territoire pornichétin. Au titre des hypothèses retenues et compte tenu des variations constatées des années précédentes, ces évolutions physiques ont été anticipées :

- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0 % en 2026 et 2027,
- Pour la taxe foncière : 1,00 % en 2026 et 1,30 % en 2027.

Depuis 2022, le produit fiscal attendu intègre la majoration de 40 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires générant un produit supplémentaire de 1 186 K€ sur 2026.

Compte tenu de ces éléments, les bases prévisionnelles 2026 et 2027 seraient les suivantes¹ :

	Base Taxe d'habitation	Dont bases TH soumises à majoration	% annuel d'évolution	Base Taxe foncière bâtie	% annuel d'évolution	Base Taxe foncière non bâtie	% annuel d'évolution	Coefficient de revalorisation
2014	39 574 704		1,65%	26 370 567	2,84%	65 922	-0,46%	0,90%
2015	41 369 982		4,54%	27 228 987	3,26%	74 389	12,84%	0,90%
2016	41 574 714		0,49%	27 644 871	1,53%	74 345	-0,06%	1,00%
2017	42 280 455		1,70%	28 052 961	1,48%	64 163	-13,70%	0,40%
2018	43 439 854		2,74%	28 859 934	2,88%	63 856	-0,48%	1,20%
2019	44 216 682		1,79%	29 689 827	2,88%	69 608	9,01%	2,20%
2020	44 718 077		1,13%	30 559 963	2,93%	80 150	15,14%	1,20%
2021	20 075 183	18 854 350	-55,11%	30 969 140	1,34%	91 601	14,29%	0,20%
2022	20 718 264	19 474 694	3,20%	32 291 312	4,27%	103 018	12,46%	3,40%
2023	22 901 751	21 574 253	10,54%	34 776 513	7,70%	109 110	5,91%	7,10%
2024	23 293 425	21 989 004	1,71%	36 196 304	4,08%	103 540	-5,10%	3,90%
2025	22 958 000	21 660 000	-1,44%	37 336 496	3,15%	91 587	-11,54%	1,70%
2026	23 187 580	21 876 600	1,00%	38 083 226	2,00%	92 503	1,00%	1,00%
2027	23 535 394	22 204 749	1,50%	39 149 556	2,80%	93 890	1,50%	1,50%

Le produit attendu pour la THRS est de 4 327 K€ en 2026 et de 4 393 K€ en 2027 dont 1,20 M€, en moyenne, issus de la majoration. Il est rappelé que cette dernière recette a vocation à financer des actions pour favoriser l'accueil de jeunes ménages et de faciliter l'accès aux logements pour les travailleurs, notamment.

Quant à la TFB, il est de 12 164 K€ en 2026 et de 12 504 K€ en 2027. Ce produit fiscal correspond à l'application aux bases fiscales du taux référence correspondant au cumul des taux communal (19,67 %) et départemental (15 %) pondéré par un coefficient correcteur de 92,1247 % ayant pour objectif de neutraliser l'impact financier de la réforme fiscale.

La TFNB attendue est quant à elle de 42 K€ par an.

Pour 2026, le produit fiscal projeté, hors rôles supplémentaires et complémentaires, s'élèverait donc à 16 533 K€ (16 251 K€ en 2025).

B. Les autres recettes fiscales.

La commune dispose de 4 autres recettes fiscales importantes.

Le produit des jeux du casino qui a été profondément impacté en 2020 et 2021 retrouve un niveau plus conforme mais inférieur à celui d'avant crise sanitaire et devrait ainsi afficher un montant proche de 1 630 K€ pour cette année 2025.

Pour 2026 et 2027, il est proposé de dupliquer cette recette de 1 630 K€.

Hors part additionnelle reversée au CD 44, la taxe de séjour collectée en 2024 s'est élevée à 728 K€ et est estimée à hauteur de 755 K€ pour 2025.

En lien avec les évolutions tarifaires, les sommes anticipées pour 2026 et 2027 sont respectivement de 795 et 811 K€. Ces sommes s'entendent hors taxe additionnelle de 10 % votée par le conseil départemental et qu'il appartiendra à la commune de collecter puis de reverser au CD 44.

¹ Les bases définitives 2025 de la taxe d'habitation ne sont toujours pas connues.

Par conséquent les prévisions budgétaires intégreront ces mouvements et majoreront ces recettes de 10 %.

Les droits d'enregistrement, qui étaient en augmentation progressive et constante depuis 2013, ont connu un niveau historique en 2021 avec plus de 2,5 M€. Les sommes encaissées à ce jour sont significatives et le niveau de recette projeté sur 2025 est de 1,9 M€. Pour 2026 et 2027, une prudence est intégrée avec des anticipations à hauteur de 1,75 M€.

Les autres recettes fiscales, comme la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité est prévue à hauteur de 420 K€ en 2026 et 425 K€ en 2027.

Depuis 2023 la commune de Pornichet, comme 12 autres communes du littoral, perçoit la taxe sur les éoliennes en mer. Le montant estimé de cette recette est de 361 K€ en 2026 et 365 K€ en 2027.

Comme pour la taxe d'habitation, ces 2 dernières recettes n'ont toujours été notifiées pour cette année 2025.

Enfin, les montants 2026 et 2027 liés aux versements des jeux en ligne et des paris hippiques sont reconduits à hauteur de la somme encaissée en 2025 soit 271 K€.

III. Les dépenses de fonctionnement.

A. Des charges à caractère général maîtrisées.

Le plan de progrès des services a permis de réaliser de très fortes économies depuis 2014. Les charges à caractère général sont ainsi passées de 4 132 K€ en 2013 à 3 421 K€ en 2019, année de référence avant la crise sanitaire.

Au vu du contexte économique, une telle évolution est désormais impossible pour maintenir un niveau de service public équivalent.

Après la hausse significative opérée entre 2022 et 2024 pour tenir compte du contexte inflationniste, notamment sur les énergies, une diminution devrait être opérée entre 2025 et 2026 (- 1 %).

Pour les énergies (gaz et électricité), après le pic de dépenses budgétaires de 2023, un mouvement baissier des tarifs est constaté combiné aux économies d'énergies déployées par la municipalité (éclairage public, travaux de rénovation énergétique, GMI et panneaux photovoltaïques comme au groupe scolaire du Pouligou, ...).

Les achats de produits alimentaires connaissent une hausse (+ 10 K€) liée aussi bien à l'inflation qu'à l'effet volume qui est rapprocher du succès rencontré par le niveau de service offert aux usagers.

Egalement, la mutualisation en année pleine de l'entretien de nos véhicules avec la ville de Saint-Nazaire se traduit par une augmentation des charges à caractère général (+ 22 K€).

Le festival de bandes dessinées « Pornichet Déam'Bulles » étant organisé tous les 2 ans ne générera pas d'inscriptions budgétaires sur 2026 (- 42 K€).

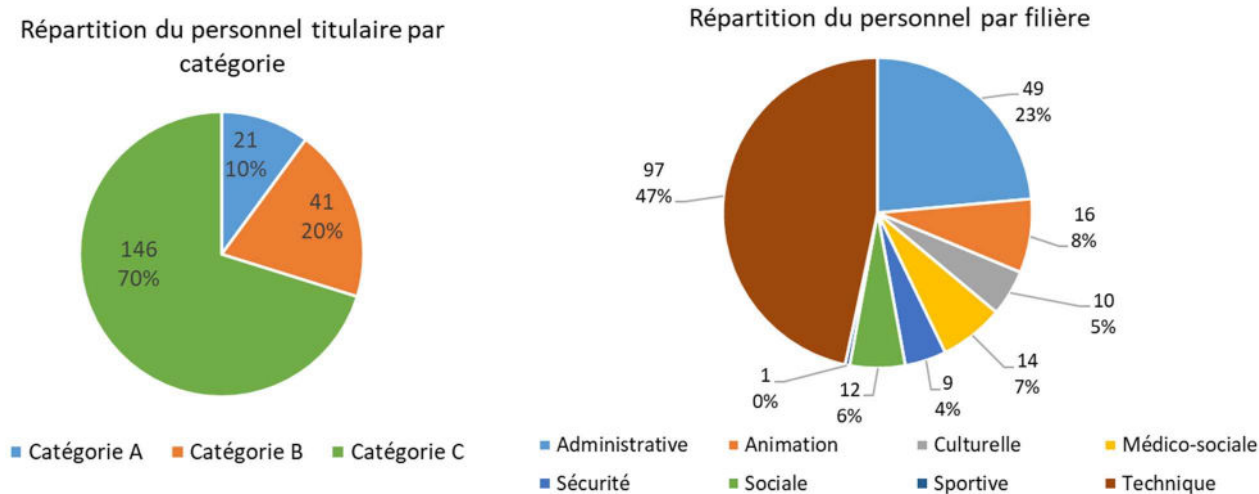
La commune de Pornichet, comme elle le fait depuis 2014, poursuivra ses efforts d'optimisation afin de limiter la hausse des charges à caractère général.

B. Une augmentation de masse salariale substantiellement due à des mesures nationales.

Depuis la mise en œuvre du plan de progrès des services, les mesures prises en matière de pilotage des effectifs ont permis de maîtriser l'évolution de la masse salariale. Par exemple lors du départ d'un agent (mutation ou retraite), les conditions de son remplacement sont examinées dans le cadre d'une procédure d'arbitrage de postes.

Ainsi cette démarche, accompagnée de nouvelles organisations et d'une augmentation du temps de travail, a permis de limiter les forts impacts des mesures nationales décidées par le gouvernement (point d'indice, revalorisation de grilles, hausses de cotisations...).

Au 31 décembre 2024 les effectifs de Pornichet présentaient les caractéristiques suivantes :



De manière classique pour une commune, les effectifs de catégorie C sont les plus nombreux (70 %) et la filière technique représente environ 50 % des agents.

Pour 2024 les dépenses de personnel des agents titulaires se sont établies de la façon suivante :

Nature de la dépense (hors cotisations)	Montant 2024
Traitements indiciaires	5 000 237,52 €
Régimes indemnitaires	1 672 063,96 €
NBI/SFT/indemnité de résidence	273 824,84 €
Heures supplémentaires	117 867,97 €
Total	7 063 994,29 €

Concernant les avantages en nature, seul un agent est logé pour nécessité absolue de service (gardien du complexe sportif Prieux et du stade Célestin Lalande).

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les fonctionnaires évoluent sur une base annuelle de 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022. En effet, c'est à la suite des négociations avec les organisations syndicales que le conseil municipal, en avril 2021, a fixé les nouvelles modalités du temps de travail des agents de la collectivité pour que celui-ci soit de 1 607 heures annuelles.

Après l'intégration des hausses de cotisations CNRACL (+ 3 points), la masse salariale 2025 devrait être proche de 12 050 K€.

Sur l'année 2026, une augmentation de l'ordre de 2,90 %, soit 350 K€, est à prévoir en comparaison de la projection de réalisation 2025.

La nouvelle hausse de la part patronale de la CNRACL explique à elle seule près de la moitié de cette hausse (162 K€). Quant au coût induit par le déploiement d'une mutuelle pour les agents municipaux, il a été chiffré à 47 K€.

L'organisation des élections municipales en 2026 a été provisionnée à hauteur de 8 K€.

Cette évolution de la masse salariale s'explique également par d'autres décisions subies comme le glissement vieillesse technicité (68 K€).

Enfin, le dernier facteur d'explication est à rapprocher des mouvements de personnel (propreté urbaine, ASTEM dans les écoles, auxiliaire de puériculture avec l'extension de la crèche des P'tits Dauphins, ...) pour améliorer les services à la population.

Pour 2027, une hypothèse de 12 746 K€ de dépenses est prévue intégrant notamment la 3^{ème} hausse de cotisation CNRACL (160 K€), un GVT de 70 K€ et une enveloppe de 116 K€ au titre d'éventuelles mesures salariales imposées notamment par l'Etat.

C. La commune soutient les associations et les services publics.

La commune de Pornichet apporte un soutien financier important aux associations : une enveloppe prévisionnelle de 400 K€ a été identifiée pour financer les associations culturelles, sportives, citoyennes, scolaires ou bien sociales.

Cette collaboration n'est pas exclusivement monétaire puisque les services municipaux apportent une aide logistique et matérielle importante et appréciée.

La commune contribue également au fonctionnement des écoles privées. En effet, ces dernières doivent être subventionnées avec toutefois deux limites. La subvention par enfant doit être équivalente au coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune mais ne doit pas être supérieure au coût réel par élève des écoles privées. Pour 2026 et 2027, il est prévu de verser une contribution financière de 266 K€ par an aux écoles privées (238 K€ en 2025).

Après avoir utilisé son excédent de fonctionnement des années antérieures pour équilibrer son budget, le CCAS a vu sa contribution augmenter en 2022 pour être portée à 145 K€. Afin de maintenir les moyens d'action et d'intervention du CCAS auprès des plus fragiles, cette participation sera maintenue en 2026 et 2027.

La commune de Pornichet est membre de plusieurs organismes de regroupement (parc de la Brière, ...) et doit à ce titre verser des contributions. Avec la sortie définitive du SIVU de l'aérodrome en 2023, ce poste de dépenses a affiché une baisse malgré des sollicitations plus importantes de certains syndicats. Ainsi la dépense prévisionnelle 2026 devrait être proche de celle de 2025 (88 K€).

Deux contributions importantes seront versées en 2026 et 2027 dans les mêmes proportions que 2025. L'une au budget annexe Quai des arts pour 510 K€ et l'autre de 610 K€ à la SPL Pornichet, la Destination pour la mise en valeur des missions d'office du tourisme et d'exploitation du centre des congrès.

Pour la participation au budget annexe Quai des arts, celle-ci sera affichée à 540 K€ au BP 2026 pour être ramenée à 510 K€ au stade du budget supplémentaire 2026 (BS), comme cela a été fait en 2025.

Malgré sa politique volontariste en matière d'habitat social et après avoir effacé 5 exercices de prélèvements SRU, la commune de Pornichet a dû s'acquitter de 608 K€ de dépenses en 2024 et 672 K€ en 2025. Par prudence, une pénalité de carence est anticipée pour les années suivantes avec une dépense d'environ 700 K€ par an sur 2026 et 2027. Toutefois, compte tenu des actions en faveur de la

production de logements sociaux entreprises par la commune, des dépenses déductibles viendront minorer ces prélèvements pour les porter à 468 K€ en 2025 (subvention CISN pour le Parc d'Armor : - 225 K€) et 375 K€ en 2027 (323 K€ de moins-value pour la vente liée à la résidence intergénérationnelle).

Malgré des contraintes nouvelles comme le DILICO 2 et la baisse prévisible de la DGF ainsi que la poursuite de la hausse des cotisations CNRACL, les grands équilibres financiers de la commune ne devraient pas significativement se dégrader.

Les grands équilibres

I. Une épargne brute performante malgré des contraintes exogènes.

Il existe trois indicateurs essentiels pour évaluer la situation financière d'une collectivité :

- **L'épargne brute** : il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions, et les dépenses réelles de fonctionnement dont les charges financières. Cet indicateur retrace la capacité de la collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.
- **L'épargne nette** : il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur retrace la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens, afin de financer sa section d'investissement.
- **Encours de la dette / Epargne brute** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Compte tenu des hypothèses de fonctionnement évoquées dans la présente note, l'épargne brute de la commune de Pornichet atteindrait un niveau moyen de 6,6 M€ en 2026 et 2027, ce qui constitue un niveau élevé pour une commune de cette strate de population. Pour 2025, l'épargne serait d'environ 6,7 M€.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de Gestion	20 744 239	21 313 895	21 727 548	21 598 574	22 614 160	22 309 051	22 536 912	21 703 657	22 471 849	24 836 561	31 732 012	27 404 808	27 710 975	27 638 441	28 005 675
Fiscalité	15 836 293	16 779 169	17 327 165	17 858 039	18 769 686	18 805 398	18 884 853	17 932 664	19 313 653	21 789 679	22 878 101	23 487 027	24 053 235	24 295 420	24 788 542
Dotations et participations	3 626 667	3 389 048	3 031 100	2 542 483	2 244 749	2 063 425	1 997 691	2 573 366	1 603 162	1 422 211	1 781 476	1 738 305	1 515 240	1 490 578	1 400 530
Produits des services	789 775	816 685	849 963	829 243	1 122 933	1 097 707	1 122 762	898 962	1 139 569	1 220 535	1 509 871	1 557 449	1 668 100	1 653 000	1 617 160
Autres recettes courantes	325 167	175 996	161 067	153 450	144 950	155 601	171 774	138 985	168 265	191 795	5 233 176	244 137	230 400	134 443	134 443
Autres recettes	166 337	152 998	358 255	215 358	331 842	186 920	359 833	159 681	247 200	212 342	329 387	377 891	244 000	65 000	65 000
Dépenses de Gestion (retenues des travaux en régie)	16 663 727	16 515 236	17 036 284	17 067 820	17 106 068	16 040 442	15 839 168	15 332 805	16 041 965	17 291 064	18 456 762	19 630 819	20 533 204	20 800 824	20 807 159
Charges à caractère général	4 132 728	3 901 978	3 885 358	3 956 453	3 716 492	3 408 896	3 420 928	3 089 307	3 292 190	3 768 317	4 155 391	4 282 024	4 675 000	4 650 000	4 783 000
Frais de Personnel	9 294 943	9 563 834	9 742 008	10 023 717	10 138 910	9 822 314	9 951 228	9 994 295	10 108 281	10 698 370	11 149 311	11 871 560	12 047 000	12 400 000	12 746 000
Atténuation de produits	531 027	352 749	325 284	678 298	837 270	584 274	605 326	604 110	578 333	623 914	943 782	1 326 708	1 648 704	1 527 824	1 035 159
Autres charges de gestion courante	2 330 568	2 307 149	2 225 576	1 498 648	1 416 328	1 435 422	1 096 589	994 082	969 206	1 037 493	2 266 998	2 257 839	2 296 000	2 418 000	2 418 000
Charges financières hors intérêt de la dette	54 656	9 725	467 295	18 809	13 252	12 534	26 257	10 799	8 782	39 579	1 339	14 326	18 500	10 000	10 000
Charges exceptionnelles	469 794	529 705	539 850	1 003 518	1 160 011	1 000 308	990 087	858 343	1 293 456	1 323 041	14 681	1 251	10 000	15 000	15 000
Provision	57 000	-	-	75 000	-	-	-	-	7 000	-	1 333	75 803	75 000	-	-
Epargne de Gestion*	4 023 512	4 798 659	4 691 264	4 530 754	5 508 092	6 268 609	6 697 744	6 370 852	6 429 884	7 545 497	13 275 250	7 773 989	7 177 771	6 837 617	7 198 516
Intérêts de la dette	690 720	632 898	562 537	483 513	399 706	357 308	320 160	251 071	226 975	196 467	238 000	359 996	453 711	401 445	398 373
Epargne brute	3 332 792	4 165 762	4 128 727	4 047 241	5 108 385	5 911 301	6 377 584	6 119 782	6 202 909	7 349 030	13 037 251	7 413 993	6 724 060	6 436 172	6 800 143
Capital remboursé	1 967 610	1 586 891	1 619 691	1 621 703	1 586 512	1 527 707	1 388 193	1 392 786	1 508 475	1 550 984	1 990 096	2 219 954	2 266 998	2 051 736	1 652 845
Epargne nette	1 365 182	2 578 870	2 509 037	2 425 538	3 521 874	4 383 594	4 989 391	4 726 996	4 694 434	5 798 046	11 039 155	5 194 039	4 457 063	4 384 437	5 147 298

L'épargne nette importante est de nature à limiter le recours à l'emprunt pour financer les 29 M€ de dépenses d'investissement projetées sur 2026 et 2027.

II. Un endettement maîtrisé.

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette de la commune sera de 20,84 M€, soit une diminution nette du stock de dette de 2,3 M€ par rapport à 2024.

Cet encours est sain puisque selon la charte Gissler il est composé à 98,1 % de produits classés 1A (dette à taux fixe et dette à taux variable) et de 1,9 % de produits 1B (prêt à barrière sur Euribor 12 Mois). Le risque financier lié à cet emprunt est faible puisque le capital restant dû est de 400 K€ et la barrière fixée contractuellement à 5,75 % pour un index affichant 2,20 % fin octobre 2025.

La commune a géré activement sa dette puisque les emprunts pouvant faire l'objet d'une optimisation ont été identifiés et renégociés. Pour autant, la commune reste attentive à de nouvelles opportunités. Par exemple, des remboursements provisoires ont été opérés sur les emprunts permettant cette possibilité. Ce sont plus de 55 K€ d'économies de frais financiers que la collectivité a su générer. Ces moindres dépenses viennent en complément des produits financiers liés aux placements effectués dans le cadre de la gestion de la trésorerie (180 K€ sur 2025 et 480 K€ sur la période 2023/2024).

Sur la période 2026/2027, la commune de Pornichet devrait emprunter moins de 3 M€. Ce montant a été calculé sur la base de 29 M€ de dépenses d'investissement pour les 2 prochaines années.

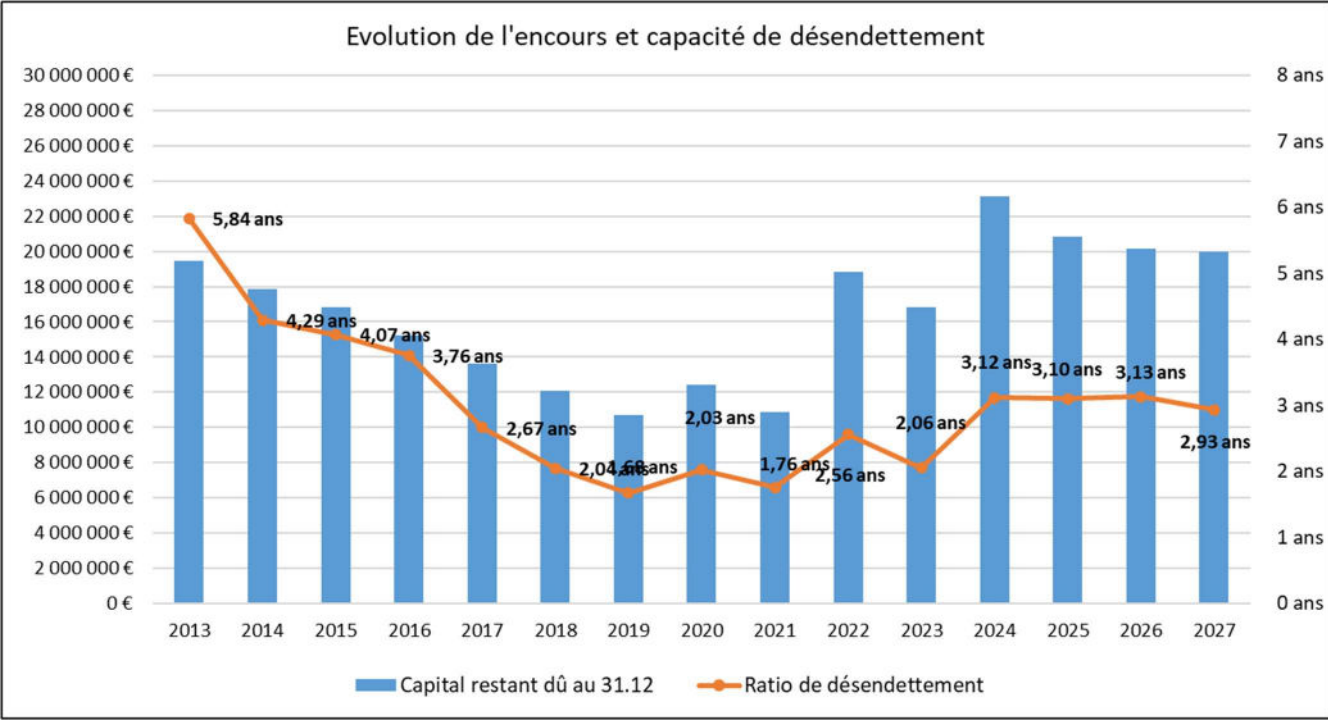
Cette situation s'explique notamment de la façon suivante :

- L'autofinancement : 9,5 M€ (cumul des épargnes nettes 2026 et 2027),
- Des concours financiers (3 M€) adossés aux projets et plus particulièrement le « front de mer » avec le CD44 (697 K€) et la géothermie du Pouligou (650 K€),
- Le produit des amendes de police (0,8 M€) ...,
- Un FCTVA d'environ 4,5 M€ pour les 2 prochaines années compte tenu des dépenses d'investissement projetées,
- Les cessions immobilières : 1,9 M€,
- Les recettes du PUP Parc d'Armor (0,82 M€),
- La taxe d'aménagement : 0,6 M€ cumulés sur les 2 prochaines années,
- Le résultat de clôture 2025 d'environ 5,3 M€ avant restes à réaliser et selon les hypothèses de taux de réalisation,

Compte tenu des recettes ainsi projetées, l'encours de dette au 31 décembre 2027 pourrait être de 19,9 M€. Le désendettement net serait d'environ d'1 M€ entre les 31 décembre 2025 et 2027.

Quant aux frais financiers, ils s'élèveraient à 401 K€ en 2026 et 398 K€ en 2027.

Le ratio dette/épargne brute restera encore très performant puisqu'il devrait être d'environ à 2,9 ans au 31/12/2027. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 avait identifié un seuil maximum de 12 ans à ne pas dépasser pour les communes.



Le budget annexe Quai des arts

La commune ne dispose que d'un seul budget annexe dans lequel est individualisée l'activité « Quai des arts ».

L'organisation de spectacles, l'entretien du bâtiment et la rémunération des agents devraient générer des dépenses de fonctionnement d'environ 691 K€ en 2026, soit un montant inférieur à celui de 2025 (672 K€). Une augmentation de 2 % de ces dépenses est à anticiper sur 2027.

Pour ce qui est des recettes propres, elles proviennent pour l'essentiel de la billetterie, de la contribution du casino et des recettes de locations représentant un volume de ressources de 307 K€.

L'activité est donc déficitaire d'environ 384 K€ et justifie une contribution du budget principal de 540 K€, en effet cette dernière sert également à financer le solde des opérations d'amortissement pour 156 K€.

La contribution 2026 sera en affichage identique à celle du BP 2025 soit 540 K€.

Toutefois dans le cadre de la reprise des résultats 2025 au stade du BS 2026, cette contribution du budget principal devrait être ramenée à son niveau actuel, soit 510 K€, comme cela été fait en 2025.

Quant aux nouveaux investissements 2026, ils porteront sur des renouvellements et acquisitions de matériels (75 K€) ainsi que les aménagements extérieurs.

Pour 2027, le changement du système son devrait entraîner environ 150 K€ de dépenses d'investissement.

Pour 2027, une contribution de 510 K€ est projetée pour le budget annexe Quai des arts, en dupliquant la logique de 2025 et 2026 sur la reprise des résultats.